Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 septembre 2012 relatif à l'inscription du concentrateur d'oxygène transportable INVACARE SOL O_2 et du concentrateur d'oxygène portable INVACARE XP O_2 de la société INVACARE POIRIER SAS au chapitre 1er du titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : *AFSS1234065A*

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1er. – Au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1er, section 1, sous-section 2, paragraphe 1, rubrique « Oxygénothérapie à long terme », dans la rubrique « INVACARE POIRIER SAS (INVACARE) », sont ajoutés les produits suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1191568	Oxygénothérapie à long terme, déambulation, INVACARE, INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire pour système pour oxygénothérapie à long terme à domicile avec déambulation, à partir du concentrateur d'oxygène transportable INVACARE SOL O_2, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe. La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, en poste fixe et/ou pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode continu à un débit inférieur ou égal à 3 L/min et/ou éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Une titration préalable par le médecin prescripteur est nécessaire, afin de déterminer le réglage optimal adapté aux besoins du patient au repos et à l'effort. La titration à l'effort peut être réalisée lors d'un test de marche de six minutes. Le concentrateur transportable INVACARE SOL O_2 est fourni avec : – une batterie interne amovible et rechargeable ; – un cordon d'alimentation secteur ; – un cordon d'alimentation allume-cigare ; – une sacoche pour les accessoires ; – un manuel d'utilisation ; – un chariot de transport sur roulettes. La prise en charge est assurée pour la référence 1533371-TPO100B-EU. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1143983	Oxygénothérapie à long terme, déambulation, INVACARE, INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire pour système pour oxygénothérapie à long terme à domicile avec déambulation, à partir d'un concentrateur d'oxygène portable INVACARE XP O_2, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe. La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Une titration préalable par le médecin prescripteur est nécessaire, afin de déterminer le réglage optimal adapté aux besoins du patient au repos et à l'effort. La titration à l'effort peut être réalisée lors d'un test de marche de six minutes. Dans le cadre de l'oxygénothérapie de longue durée (>15 h/j), le concentrateur portable INVACARE XP O_2 doit être associé à un concentrateur « classique » en poste fixe, qui permet d'assurer un débit continu. Le concentrateur portable INVACARE XP O_2 est fourni avec : – une batterie interne amovible et rechargeable ; – une batterie externe supplémentaire ; – un cordon d'alimentation secteur ; – un cordon d'alimentation allume-cigare ; – un sac de transport avec bandoulière ; – un manuel d'utilisation ; – un DVD de démonstration.

CODE	NOMENCLATURE
	La prise en charge est assurée pour la référence 1522883-XPO100B-EU. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.

Art. 2. – Au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1er, section 1, sous-section 2, paragraphe 5, après le code 1182612, sont ajoutés les codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1195520	Ventilation assistée, trachéotomisés + INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire 48 associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et INVACARE SOL O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1191568). La prise en charge du forfait 48 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1199558 et 1191568). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1173560	Ventilation assistée, trachéotomisés + INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire 49 associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et INVACARE XP O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1143983). La prise en charge du forfait 49 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1199558 et 1143983). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.

Au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1er, section 1, sous-section 2, paragraphe 5, après le code 1125287, sont ajoutés les codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1178540	Ventilation assistée, > ou = 12 heures + INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire 50 associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et INVACARE SOL O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1191568). La prise en charge du forfait 50 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1163030 et 1191568). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1177663	Ventilation assistée, > ou = 12 heures + INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire 51 associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et INVACARE XP O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1143983). La prise en charge du forfait 51 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1163030 et 1143983). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.

Au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1er, section 1, sous-section 2, paragraphe 5, après le code 1100229, sont ajoutés les codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1125790	Ventilation assistée, < 12 heures + INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire 52 associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et INVACARE SOL O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1191568). La prise en charge du forfait 52 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1196270 et 1191568). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1169304	Ventilation assistée, < 12 heures + INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire 53 associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et INVACARE XP O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1143983). La prise en charge du forfait 53 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1196270 et 1143983). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.

Au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1er, section 1, sous-section 2, paragraphe 5, après le code 1190161, sont ajoutés les codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1132270	Ventilation assistée, réhabilitation + INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire 54 associant les forfaits 7 (de ventilation assistée dans le cadre d'une réhabilitation respiratoire, code 1176480) et INVACARE SOLO $_2$ (d'oxygénothérapie à long terme, code 1191568). La prise en charge du forfait 54 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1176480 et 1191568). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1112050	Ventilation assistée, réhabilitation + INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire 55 associant les forfaits 7 (de ventilation assistée dans le cadre d'une réhabilitation respiratoire, code 1176480) et INVACARE XP O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1143983). La prise en charge du forfait 55 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1176480 et 1143983). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.

Au titre I[er] de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1[er], section 1, sous-section 2, paragraphe 5, après le code 1196880, sont ajoutés les codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1161113	Trachéotomie sans ventilation + INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire 56 associant les forfaits 8 (de trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et INVACARE SOL O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1191568). La prise en charge du forfait 56 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1133690 et 1191568). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1158335	Trachéotomie sans ventilation + INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire 57 associant les forfaits 8 (de trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et INVACARE XP O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1143983). La prise en charge du forfait 57 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1133690 et 1143983). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.

Au titre I[er] de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1[er], section 1, sous-section 2, paragraphe 5, après le code 1166688, sont ajoutés les codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
1188767	Pression positive continue + INVACARE SOL O_2. Forfait hebdomadaire 58 associant les forfaits 9 (pour l'apnée du sommeil, code 1188684) et INVACARE SOL O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1191568). La prise en charge du forfait 58 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1188684 et 1191568). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.
1124460	Pression positive continue + INVACARE XP O_2. Forfait hebdomadaire 59 associant les forfaits 9 (pour l'apnée du sommeil, code 1188684) et INVACARE XP O_2 (d'oxygénothérapie à long terme, code 1143983). La prise en charge du forfait 59 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1188684 et 1143983). Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.